



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Procès-verbal de la séance
du 04 février 2026**

TOME I

ACTES COMMUNICABLES



Centre Communal d'Action Sociale

IO/ZH/CCAS.

**RECAPITULATIF
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 04 FEVRIER 2026**

N°ORDRE DU JOUR	N°DE DELIBERATION	TITRE
1	02/26.86	Délégation permanente du Président - compte-rendu d'information.
2	02/26.87	Délégation permanente de la Vice-Présidente - compte-rendu d'information.
3	02/26.88	Délégation permanente de la Commission d'Aides Facultatives - compte-rendu d'information.
4	02/26.89	Acceptation d'un don anonyme.
5	02/26.90	Acceptation d'un don anonyme.
6	02/26.91	Adoption du Budget Primitif de l'Exercice 2026.
7	02/26.92	Fongibilité des crédits : autorisation donnée à l'Ordonnateur.
8	02/26.93	Plan de formation modifié 2025-2027.
9	02/26.94	Mise en place de l'indemnité de manquement de fonds.
10	02/26.95	Rattachement des agents du CCAS au Comité Social Territorial Commun (CST).
11	02/26.96 02/26.97	Examen des dossiers d'aide sociale.



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Séance du 04 février 2026

L'an deux mille-vingt-six

Le quatre février

Nombre de membres en
exercice :
13

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. s'est assemblé, **en session ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du **22 janvier 2026**, sous la présidence de Madame Isabelle OBRECHT, Vice-Présidente ;

Nombre de membres qui ont
assisté à la séance
8

Etaient présents : Mesdames Elisabeth DEHON ; Anita VOLTZ ; Dominique ERDRICH ; Isabelle POURBAIX ; Caroline ECK ; Messieurs Patrick ARBOGAST et Rémy MELLINGER.

Nombre de membres
présents et représentés :
10

Absents étant excusés : Monsieur Bernard FISCHER, Maire et Président; Mesdames Mireille THENEVIN ; Sophie ADAM ; Céline OHRESSER ; Monsieur Guy LIENHARD

Procurations : Monsieur Bernard FISCHER en faveur de Madame Isabelle OBRECHT ; Monsieur Guy LIENHARD en faveur de Madame Elisabeth DEHON.

Absents non excusés : NEANT

02/26.86	DELEGATION PERMANENTE DU PRESIDENT ----- Compte rendu d'information – période du 01/12/2025 au 31/01/2026
-----------------	---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PREND ACTE
A L'UNANIMITE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.123-21 et R.123-22 relatifs aux délégations de pouvoir que le Conseil d'Administration peut accorder à son Président ou à sa Vice-Présidente ;

VU sa délibération n°07/20.67 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation permanente consentie à Monsieur le Président ;

PREND ACTE

du compte-rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur les décisions qu'il a pris en vertu du pouvoir de délégation qu'il détient pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 31 janvier 2026.

-----oOoooo-----

02/26.87	DELEGATIONS PERMANENTES DE LA VICE-PRESIDENTE ----- Compte rendu d'information – période du 01/12/2025 au 31/01/2026
-----------------	--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PREND ACTE
A L'UNANIMITE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.123-21 et R.123-22 relatifs aux délégations de pouvoir que le Conseil d'Administration peut accorder à son Président ou à sa Vice-Présidente ;

VU sa délibération n°07/20.69 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière d'attribution des aides facultatives ;

VU sa délibération n°07/20.70 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière de procédure d'élection de domicile ;

VU sa délibération n°07/20.71 du 2 juillet 2020 statuant sur la délégation consentie à Madame la Vice-Présidente en matière de mise à disposition de biens meubles et immeubles ;

PREND ACTE

du compte-rendu d'information dressé par Madame la Vice-Présidente sur les décisions qu'elle a pris en vertu des pouvoirs de délégation qu'elle détient pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 31 janvier 2026.

-----oOoooo-----

02/26.88	DELEGATION A LA COMMISSION PERMANENTE DES AIDES FACULTATIVES ----- Compte rendu d'information – période du 01/12/2025 au 31/01/2026
----------	---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PREND ACTE A L'UNANIMITE **VU** sa délibération n°07/20.68 du 2 juillet 2020 portant création de la commission permanente des aides facultatives et instauration de son règlement intérieur ;

VU l'article 8 du règlement intérieur relatif à la communication au Conseil d'Administration des décisions prises par la commission permanente des aides facultatives ;

PREND ACTE

du compte-rendu d'information dressé par Madame la Présidente de la commission permanente des aides facultatives portant sur les décisions prises pendant la période du 1^{er} décembre 2025 au 31 janvier 2026.

-----o0000Oo0000-----

02/26.89	ACCEPTATION D'UN DON ANONYME
----------	-------------------------------------

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADOPTE A L'UNANIMITE **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L123-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2242-1;

CONSIDERANT que le don proposé consiste dans le versement de 3 000 € ;

CONSIDERANT que ce don contribuera à participer aux actions sociales menées par le CCAS de la Ville d'Obernai ;

CONSIDERANT que le CCAS de la Ville d'Obernai a la capacité d'accepter et de gérer ce don ;

ACCEPTTE

le don anonyme de 3 000 €, non grevé de charge ni condition versé le 8 décembre 2025.

CHARGE

Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----o0000Oo0000-----

02/26.90	ACCEPTATION D'UN DON ANONYME
----------	-------------------------------------

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADOPTE A L'UNANIMITE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L123-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2242-1;

CONSIDERANT que le don proposé consiste dans le versement de 3 000 € ;

CONSIDERANT que ce don contribuera à participer aux actions sociales menées par le CCAS de la Ville d'Obernai ;

CONSIDERANT que le CCAS de la Ville d'Obernai a la capacité d'accepter et de gérer ce don ;

ACCEPTTE

le don anonyme de 3 000 €, non grevé de charge ni condition versé le 20 décembre 2025.

CHARGE

Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-----00000000000-----

02/26.91	ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2026
----------	---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ADOPTE A L'UNANIMITE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.123-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2312-1 à L.2312-4 et L.2313-1 et suivants ;

VU sa délibération N°12.25/79 du 8 décembre 2025 portant rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026;

1° ADOPTE

le Budget Primitif de l'exercice 2026 qui présente comme suit :

1) DEPENSES :

Dépenses de fonctionnement	: € 533 500,00
Dépenses d'investissement	: € 42 500,00

TOTAL **: € 576 000,00**

2) RECETTES :

Recettes de fonctionnement	: € 533 500,00
----------------------------	----------------

Excédent de fonctionnement reporté	: € -
Recettes d'investissement	: € 42 500,00
Excédent d'investissement reporté	: € -
TOTAL	: € <u>576 000,00</u>

2° PRECISE

que les crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par chapitres en vertu de l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Locales.

3° ENTEND

- d'une part, en vertu de l'article 39 de la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et de l'article 38 de la loi du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique, concourir comme par le passé à la couverture des risques sociaux pour les garanties souscrites collectivement par les agents territoriaux de la Collectivité et dans la limite de 20 % des cotisations versées par les membres participants, ces participations étant assimilées à des subventions aux frais de fonctionnement aux organismes considérés conformément à l'ancien article R 523-2 du Code de la Mutualité ;

- d'autre part, verser les cotisations dues annuellement pour l'adhésion de l'ensemble des agents en activité au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin et au Comité National d'Action Sociale.

-----00000000000-----

02/26.92	FONGIBILITE DES CREDITS AUTORISATION DONNEE A L'ORDONNATEUR
----------	--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU sa délibération N°12/22.108 du 20 décembre 2022 portant adoption, par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023, de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**ADOPTE
A L'UNANIMITE**

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU sa délibération N° 02/26.91 de ce jour portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2026 ;

1° AUTORISE

le Président et la Vice-Présidente à procéder, pour l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

2° AUTORISE

le Président et la Vice-Présidente à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat et les notifier au comptable assignataire pour mise en œuvre.

-----ooooOoooo-----

02/26.93	PLAN DE FORMATION MODIFIE 2025-2027
----------	--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.123-18 et R.123-20 ;

VU la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en particulier son article 33 ;

VU la loi N°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale et complétant la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;

VU la loi N°2007-148 du 2 février 2007 modifiée de modernisation de la Fonction Publique ;

- VU** la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi N°2009-972 du 3 août 2009 modifiée relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;
- VU** la loi N°2016-1088 du 08 août 2016 modifiée relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- VU** la loi N°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, en particulier son article 164 ;
- VU** la loi N°2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique
- VU** le décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour application de l'article 136 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT l'obligation faite par la loi d'adopter un plan de formation ;

CONSIDERANT la nécessité faite par la loi de présenter le plan de formation pour information à l'assemblée délibérante ;

SUR avis du Comité Technique commun en sa séance du 4 mars 2025 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après avoir délibéré,

PREND ACTE

du plan de formation 2025-2027 selon les modalités figurant au document annexé.

-----0000000000-----

02/26.94	MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS
-----------------	---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

**ADOPTÉ
A L'UNANIMITÉ**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.123-8 ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment ses articles L.712-1, L.713-1, L.714-4 et L.253-5 ;
- VU** l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance susvisée et modifiant les dispositions relatives aux comptes publics ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial (CST) commun lors de sa séance du 3 décembre 2025 ;

CONSIDERANT l'évolution réglementaire permettant désormais le cumul du RIFSEEP (IFSE/CIA) ou de l'ISFE avec une indemnité de manquement de fonds ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la nature, les bénéficiaires et les modalités d'attribution de cette indemnité dans le respect du principe de parité avec la fonction publique de l'État ;

CONSIDERANT que le temps de travail annuel en Alsace-Moselle est fixé à 1 593 heures (incluant la journée de solidarité) ;

CONSIDERANT les retours positifs concernant le dispositif mis en œuvre depuis 2017 et la volonté de la collectivité de maintenir une organisation souple permettant de répondre aux nécessités de chaque service ;

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de reconnaître la responsabilité et l'engagement professionnel des agents chargés des fonctions de régisseur ;

et

après en avoir délibéré,

1° ENTEND

que sont éligibles les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) ainsi que, par principe d'équité, les agents contractuels de droit public.

2° PRECISE

que, conformément aux dispositions du décret n°2022-1605, cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP (IFSE et CIA) ainsi qu'avec l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) de la filière Police Municipale.

3° PRECISE

que les taux plafonds annuels de l'indemnité sont fixés par référence au barème de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993, en fonction du montant des avances consenties ou de la moyenne des recettes encaissées.

4° PRECISE

que les montants et plafonds fixés par la présente délibération seront ajustés automatiquement en cas d'évolution des textes législatifs ou réglementaires nationaux.

5° DECIDE

d'instaurer au bénéfice des agents du CCAS d'Obernai exerçant les fonctions de :

- Régisseur titulaire ou intérimaire ;
- Mandataire suppléant, dès lors qu'il assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

6° DECIDE

que les présentes dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

7° DECIDE

que les crédits nécessaires au versement de cette indemnité soient inscrits au budget principal du CCAS d'Obernai.

8° AUTORISE

Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS d'Obernai à signer tous les documents relatifs à cette procédure de mise en concurrence et à l'exécution de la présente délibération.

-----00000O00000-----

02/26.95	RATTACHEMENT DES AGENTS DU CCAS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN (CST)
----------	--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

**ADOPTE
A L'UNANIMITE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R.123-18 et R.123-20 ;
- VU** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 32 à 33-3 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.251-5 et L.251-6 ;
- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la délibération du 16 octobre 1995 du Conseil Municipal de la Ville d'Obernai tendant à la mise en place du Comité Technique Paritaire de la Ville d'Obernai ;
- VU** la délibération du 27 août 2001 du Conseil Municipal de la Ville d'Obernai tendant à la mise en place du Comité Technique Paritaire de la Ville d'Obernai et au CCAS d'Obernai ;
- VU** sa délibération N°02/22.20 portant Rattachement des agents du CCAS d'Obernai au Comité Social Territorial de la Ville d'Obernai ;
- VU** le courrier en date du 29 décembre 2025 adressé aux syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations mentionnées à l'article R.113-2 du CGFP afin de recueillir leur avis sur le nombre de représentants du personnel proposé ;

CONSIDERANT que les consultations des organisations syndicales sont intervenues le 22 décembre 2025, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS d'Obernai ;

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 194 agents et justifie la création d'un CST ;

CONSIDÉRANT que le mandat des représentants du personnel est fixé à 4 ans et expire en 2026 eu égard aux dernières élections professionnelles ;

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant de la collectivité auprès de laquelle est placé le CST détermine le nombre de représentants du personnel, après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations mentionnées à l'article R.113-2 du CGFP ;

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant a la faculté de maintenir par délibération le principe du paritarisme au sein du CST ;

SUR avis de la Commission des Finances, de l'Économie et de l'Organisation Générale en sa séance du 26 janvier 2026 ;

SUR avis du Comité Social Territorial commun en sa séance du 26 janvier 2026 ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

et

après en avoir délibéré,

1° MAINTIENT

l'institution d'un Comité Social Territorial commun pour le Centre Communal d'Action Sociale et respectivement pour la Ville d'Obernai, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur fixées dans le rapport de présentation et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel organisé en fin d'année 2026.

2° DECIDE

de placer ce Comité Social Territorial commun auprès du CCAS d'Obernai.

3° MAINTIENT

le principe du paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial commun en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel, conformément à l'article L.251-6 du CGCT.

4° FIXE

à cinq le nombre de membres titulaires représentant le personnel et à cinq le nombre de membres titulaires représentant la collectivité siégeant auprès du Comité Social Territorial commun, les membres suppléants étant représentés en nombre égal au titre de chacun des deux collègues.

5° DECIDE

de prévoir le recueil par le Comité Social Territorial commun de l'avis des représentants de la collectivité.

6° PROCEDE

à l'information du Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin de la création de ce Comité Social Territorial commun afin de permettre l'actualisation du registre départemental des instances consultatives prévu à l'article 33 du décret n°2021-571.

7° AUTORISE

l'autorité territoriale à représenter la collectivité dans toute procédure contentieuse relative à l'organisation et à la tenue des élections professionnelles, notamment dans le cadre des opérations électorales pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

et

SUR l'avis favorable des organisations syndicales consultées ;

SUR les exposés préalables résultant du rapport de présentation ;

8° DECIDE

de rattacher les agents du C.C.A.S. au Comité Social Territorial de la Ville d'Obernai.

-----00000O00000-----

EXAMEN DES DOSSIERS D'AIDE SOCIALE	
N° 02/26.96	Demande d'aide sociale pour la prise en charge en EHPAD Unité de soins de longue durée (USLD) « Les Hirondelles » – Centre Hospitalier BP 30063 – 67152 ERSTEIN
N° 02/26.97	Demande d'aide sociale pour la prise en charge en Etablissement Unité de soins de longue durée (USLD) Les Hirondelles -13 Route de Krafft – 67150 ERSTEIN.

Délibérations comportant des informations nominatives publiées dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'Obernai – Tome II – Actes non-communicables.

-----00000O00000-----

LU, APPROUVÉ ET SIGNÉ :

M. Bernard FISCHER	Excusé
Mme Isabelle OBRECHT
Mme Céline OHRESSER	Excusée
Mme Dominique ERDRICH
Mme Elisabeth DEHON
M. Rémy MELLINGER
M. Guy LIENHARD	Excusé
M. Patrick ARBOGAST
Mme Caroline ECK
Mme Mireille THENEVIN	Excusée
Mme Isabelle POURBAIX
Mme Anita VOLTZ
Mme Sophie ADAM	Excusée